Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 069-266910256-20261005-84_2026-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **5 octobre 2026**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	7	3	1

Date de convocation le

Présidente: Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

Secrétaire de séance : **Madame Aude DE KERAUTEM**

84_2026

Convention tripartie dispositif FAJ

Rapporteur : Madame LAGOUNE

Présents :

Nadyah **ABDEL SALAM**, Emmanuelle **CANDELA**, Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**

Procuration :

Abdelkader **LAHMAR** donne pouvoir à Nadyah **ABDEL SALAM**, David **TOUNKARA** donne pouvoir à Dalila **BARKATI**, Geneviève **ROBIN** donne pouvoir à Louisette **DELGADO GOMES**

Absents :

Houria **LAGOUNE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 069-266910256-20261005-84_2026-DE

La loi n°92-722 du 29 juillet 1992, qui a adapté la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et professionnelle, a créé le fond d'aide aux jeunes (FAJ) dont les dispositions ont été complétée par le décret n°93-671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficultés.
Cette compétence, transférée par la loi du 13 août 2004 aux départements est reprise par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles.
Ce dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés, se décline localement par le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à travers l'attribution d'aides financières individuelles portant sur l'alimentaire, la mobilité (transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis), l'hébergement d'urgence lorsque le jeune est confronté à une rupture d'hébergement, l'accès à un logement autonome (caution, ouverture de compteurs, 1ère assurance habitation), les dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, les dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante, la santé (mutuelle, certains frais de santé, consultation d'urgence en l'absence de dispositif de soin gratuit).
Depuis la délibération du conseil métropolitain du 14 mars 2022 modifiant le règlement intérieur du FAJ, les jeunes peuvent être accompagnés dans de nouveaux besoins :
- Dans le cadre des démarches d'insertion avec la prise en charge des frais de téléphonie et d'accès internet ainsi que du matériel téléphonique et informatique ;
- Avec une participation à la prise en charge des frais d'assurance de responsabilité civile, de certains timbres fiscaux, des frais relatifs au passage du permis B lorsque ces dépenses sont indispensables à l'accès à l'emploi dans certains secteurs d'activité (10h de conduite au lieu de 5h) et l'accès à la culture et au sport ;
- Jusqu'à 7 nuitées en hébergement d'urgence afin de permettre aux structures d'accompagner les jeunes vers des solutions plus appropriées et durables ;
- Les jeunes de 16 à 18 ans peuvent en être bénéficiaires, notamment lorsqu'ils sont soumis à l'obligation de formation et intégrés à ce titre dans un parcours d'accompagnement et selon les ressources de la famille ;
- Les jeunes d'origine étrangère peuvent solliciter les aides du FAJ dès lors qu'ils justifient d'un titre de séjour mais également d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour en cours de validité ;
- Le plafond individuel annuel est de 800€, avec possibilité de le porter exceptionnellement à 1000€ si cela est cohérent avec le projet d'insertion.
Sur le territoire vaudais, l'organisme gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale qui verse les aides au titre du FAJ, en lien avec les acteurs de l'insertion des jeunes (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire Jeunesse, MDM, Service Jeunesse...) qui instruisent les demandes et assurent le suivi et l'accompagnement individualisé.
La commission locale d'attribution se prononce sur les demandes d'aides. Elle réunit un représentant de la Métropole, un représentant du Centre Communal d'Action Sociale, un représentant de la Mission locale, un représentant des services de prévention et un représentant de toute association qui localement reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions. Les demandes à caractère urgent sont traitées par un responsable du CCAS en lien avec la Mission Locale puis entérinées lors de la commission suivante.
Le financement du FAJ est porté, à parité, par la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin. Ce financement, arrêté annuellement, donne lieu à signature d'une convention tripartite également annuelle.
Pour l'année 2026, le cofinancement a été arrêté au montant de 10 000€ pour chacune des collectivités, étant précisé que le cofinancement de la Ville de Vaulx-en-Velin est déjà intégré au montant acté de la subvention d'équilibre versée au CCAS par la Ville.
Le projet de convention tripartite relative au dispositif FAJ 2026 est joint au présent rapport.

En conséquence je vous propose :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 069-266910256-20261005-84_2026-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

Suffrages exprimés	**10**	
Vote(s) Pour	**10**	Abdelkader **LAHMAR**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Emmanuelle **CANDELA**, Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Zyneb **BOUAZZA**, Geneviève **ROBIN**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le lundi 05 octobre 2026.

La présidente de séance

Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

Le secrétariat de séance

Madame Aude DE KERAUTEM

Ville de Vaulx-en-Velin
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

